

# Annexe

## Dialogue avec mon Ministre de l'Intérieur

### Une réponse à M. GUEANT et la nouvelle "réforme de la demande d'Asile"

Le 25 novembre 2011, M. GUEANT s'est rendu à Montauban, dans le Tarn-et-Garonne, pour annoncer une réforme du droit d'asile. Le compte-rendu de cette visite est disponible sur le siteweb du ministère à cette adresse : Actualité >> Immigration >> Claude GUÉANT à Montauban pour annoncer la réforme du droit d'asile<sup>1</sup>.

Le discours qu'il a prononcé est lui disponible à la rubrique Le Ministre >> Intervention >> 25.11.2011 – Réforme de l'asile<sup>2</sup>.

En faisant référence à ces deux textes, nous pouvons voir comment au prétexte de défendre l'Asile, M. GUEANT entend limiter toujours plus l'accès à ce droit fondamental.

M. GUEANT a d'abord remercié "ceux qui oeuvrent quotidiennement au service de cette fierté nationale qu'est l'Asile". Merci M. le Ministre !!

Puis, il a dénoncé un prétendu détournement de notre système d'Asile, qui serait utilisé par une immigration économique. Cette explosion aurait pour conséquence que les "vrais" demandeurs d'Asile ne pourraient pas bénéficier d'un "refuge rapide et sûr dans notre pays".

Suivons la logique de notre Ministre :

1 / Un danger pèse sur la demande d'Asile à cause de l'explosion de la demande d'Asile;

2 / Cette explosion aboutit à un engorgement du processus d'examen;

3 / S'il y a explosion, c'est du fait des "fausses" demandes;

4 / Pour dissuader les demandes infondées "présentées pour raisons économiques" et ainsi mieux protéger les "vrais" demandeurs d'Asile, il y a tout lieu d'utiliser la procédure "prioritaire".

CQFD. Merci M. le Ministre pour la démonstration.

Mais est-ce aussi simple ?

Et d'abord...

... La demande d'Asile a-t-elle réellement explosé?

Voici un tableau récapitulant les 1eres demandes d'Asile enregistrées au cours des dix dernières années connues. Ce n'est pas nous qui les avons inventés, ils sont issus du Bilan des taux d'admission des demandes d'Asile et d'apatridie enregistrées en 2007, disponibles sur le site web de l' OFPRA.

Les services de M. Guéant, peut-être pour "gonfler" les chiffres, citent souvent le nombre total de demandes, incluant les demandes de ré-examen, c'est à dire une nouvelle demande auprès de l'OFPRA, après avoir été débouté une première fois. Or, les étrangers qui font ces demandes ont déjà été comptabilisés lors de leur demande initiale.

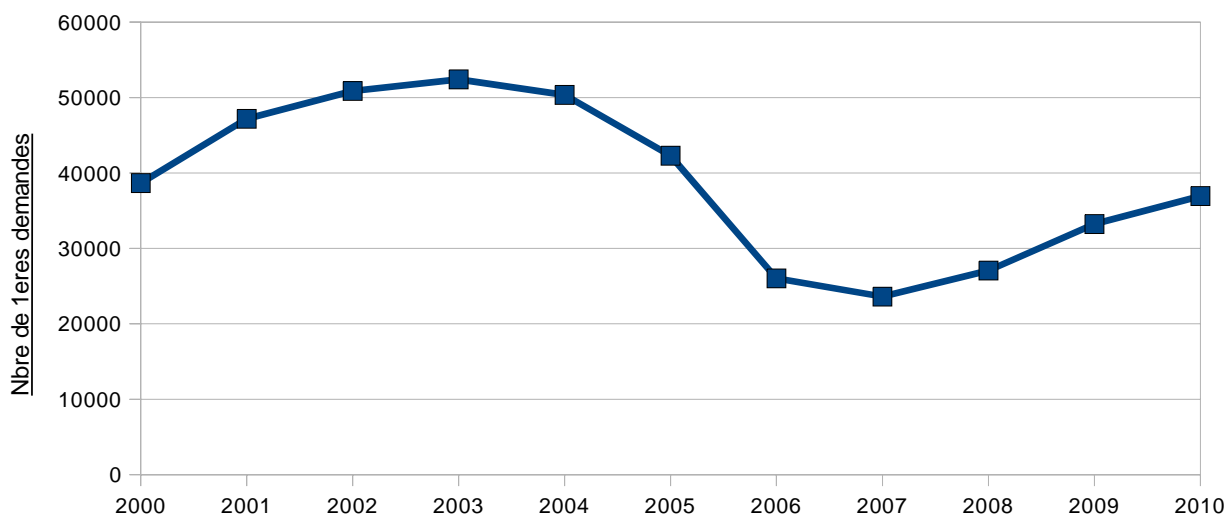
Les chiffres ci-dessous sont donc ceux des premières demandes uniquement.

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1eres demandes	47176	50864	52409	50346	42275	26019	23599	27063	33235	36931

Sous forme de graphique, c'est encore plus parlant :

<sup>1</sup> [http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_la\\_une/toute\\_1\\_actualite/immigration/deplacement-montauban-reforme-droit-d-asile/view](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_la_une/toute_1_actualite/immigration/deplacement-montauban-reforme-droit-d-asile/view)

<sup>2</sup> [http://www.interieur.gouv.fr/sections/le\\_ministre/claude-gueant/interventions/reforme-asile](http://www.interieur.gouv.fr/sections/le_ministre/claude-gueant/interventions/reforme-asile)



Où l'on peut faire trois remarques :

1 / Première remarque: une hausse des demandes d'Asile enregistrées apparaît au cours de la dernière décennie, suivies d'une baisse sensible entre 2005 et 2006. La nouvelle augmentation, en cours actuellement, est ainsi relativement réduite.

2 / Deuxième remarque: M Guéant évoque une hausse de 50 % entre 2007 et 2010. C'est sûr que, en pourcentage, ça semble beaucoup. Mais rappelons que ce pourcentage correspond en fait à une hausse d'environ 13 500 premières demandes supplémentaires entre 2007 et 2010.

Nous pourrions tout aussi avancer que, entre 2010 et 2011, la hausse constaté est de 10 %, avec 3 693 premières demandes supplémentaires. Ou encore qu'entre 2003 et 2010, la demande d'asile a diminué de 30%, passant de 52 409 à 36 931 premières demandes.

M. Guéant n'est pas le seul à savoir utiliser chiffres et pourcentages.

3 / Troisième remarque: qu'un pays comme la France, 5<sup>ème</sup> puissance économique mondiale, ne soit pas capable de supporter le "poids" de 36 000 nouveaux demandeurs d'Asile laisse songeur. Surtout quant on sait que, en 2011, plus de 100 000 réfugiés en provenance de la Corne de l'Afrique ont atteint les côtes du Yémen<sup>3</sup>.

De façon encore plus large, en mars 2011, un rapport du HCR titrait que le nombre de demandeurs d'Asile dans les pays développés avait diminué de près de moitié en dix ans<sup>4</sup>.

Quelles sont les causes de l'engorgement ?

Au cours ces trois dernières années, le principal problème est devenu l'engorgement du système d'examen de la demande, avec l'accroissement relatif de premières demandes sur plusieurs années. En effet, une demande enregistrée une année "n" suit une procédure qui prend en moyenne entre 18 mois et deux ans, faisant que les demandes viennent s'accumuler à l' OFPRA et à la CNDA.

Le perpétuel flux tendu auquel sont confrontés les officiers de l'OFPRA et les personnels de la CNDA aboutit donc à une situation explosive où la moindre hausse, si minime soit-elle, se traduit par un engorgement rapide, une hausse des délais d'examen et de l'attente qui s'y attache.

Ces difficultés se sont exprimées ces derniers mois à travers trois grèves des principaux "acteurs" de l'examen de la demande d'Asile. Le 19 octobre 2010, les rapporteurs de la CNDA arrêtaient le travail pour dénoncer l'augmentation de la charge de travail et la politique du chiffre et pour défendre les conditions de l'exercice de leurs missions. Le 29 novembre 2011, c'est au tour des avocats exerçant à la CNDA d'observer deux jours de grève, pour dénoncer des "dysfonctionnements récurrents" et des "atteintes répétées aux droits de la défense". Enfin, le 15 décembre 2011, ce sont les officiers de l' OFPRA qui ont appelé à une journée de grève, estimant que les objectifs chiffrés ne leur permettent pas de remplir leur mission de service public et de garantir un traitement de qualité de la demande d'Asile.

A aucun moment ces trois grèves n'ont eu pour mot d'ordre : "moins de demandeurs d'Asile en France". Bien au contraire, fonctionnaires de l' OFPRA comme rapporteurs et avocats de la CNDA souhaitent que l'exercice de leurs métiers puisse se faire convenablement, dans le respect du droit d'Asile, la source de "fierté nationale" selon M. Guéant.

<sup>3</sup> <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=27409&Cr=Y%E9men&Cr1=>

<sup>4</sup> <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?Cr=asile&Cr1=&NewsID=24847>

Assiste-t-on à une hausse des demandes d'Asile infondées ?

En ce qui concerne la reconnaissance du statut de réfugié, au fil des discours, tous les chiffres sont avancés, avec plus ou moins de discernement, mais toujours avec la volonté de leur "faire dire" des choses.

Tentons d'y voir un peu plus clair. Pour cela, nous pouvons nous appuyer sur le même "Bilan des taux d'admission des demandes d'Asile et d'apatridie enregistrées en 2007", les seuls chiffres fiables qui permettent de savoir à quelle décision finale a abouti une demande d'asile.

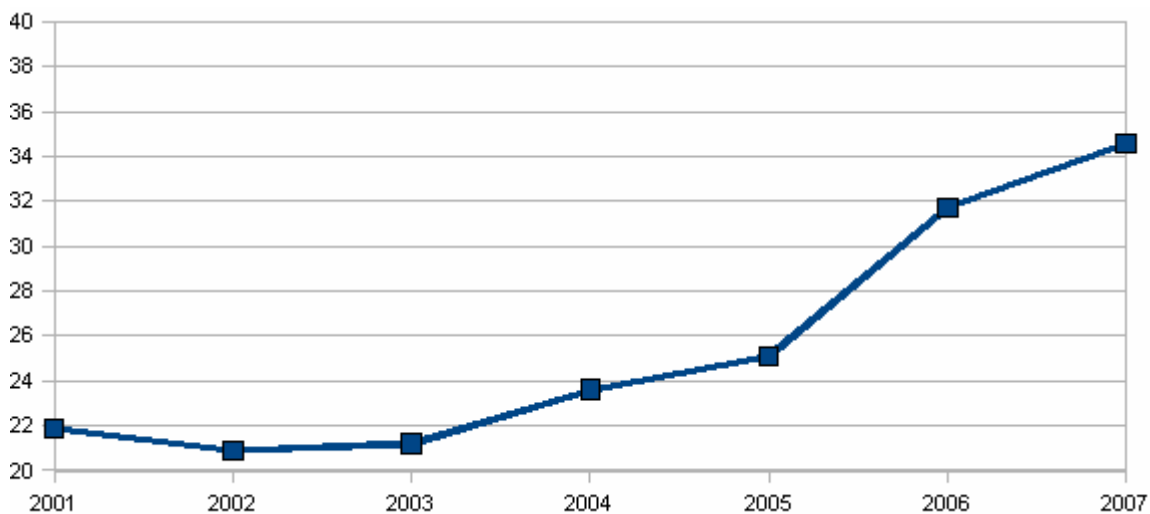
Mais pourquoi revenir aussi loin ? Le rapport d'activité de l'OFPRA d'une année donnée fournit bien le nombre de dossiers déposés et les décisions rendues... Mais, compte tenu des délais d'instruction, il ne s'agit pas des mêmes demandes.

De plus, ainsi que l'explique l'OFPRA au début de ce Bilan, entre les différents recours possibles et ré-examens possibles, la quasi-totalité des demandes arrivent en fin de procédure après trois à quatre années.

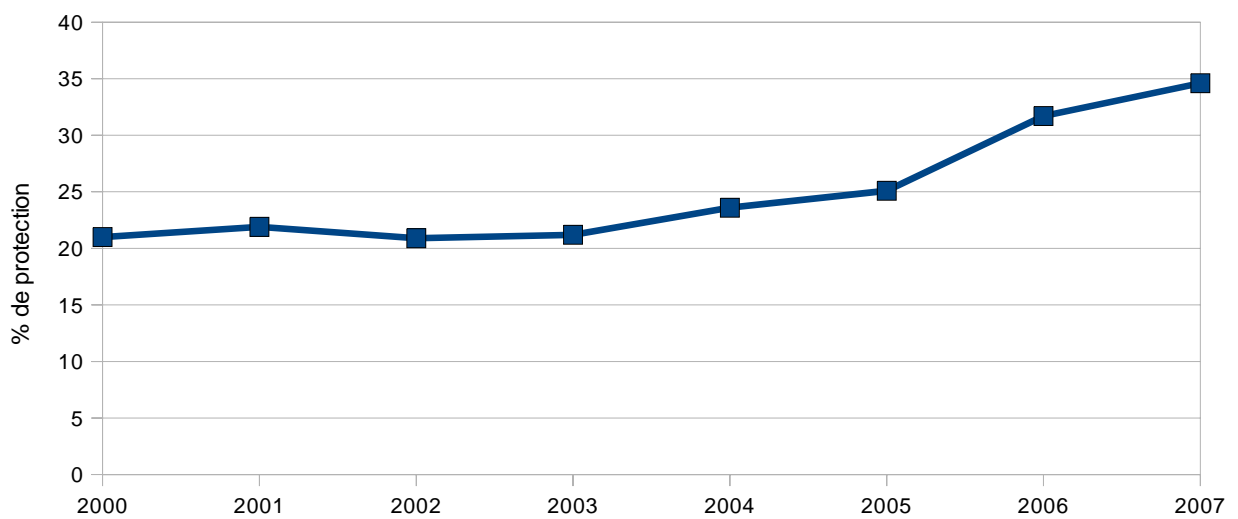
Voici donc les pourcentages des protections accordées par rapport aux demandes enregistrées chaque année :

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
% des protections	21,90%	20,90%	21,20%	23,60%	25,10%	31,70%	34,60%

Il n'est pas nécessaire d'examiner longtemps les chiffres pour voir que **le pourcentage de demandeurs d'Asile bénéficiant d'une protection n'a jamais cessé d'augmenter depuis 10 ans**. Ceci est encore visible sous forme de graphique :



Bon, effectivement, je suis en train de manipuler les représentations graphiques! Mais on a tous un petit côté "Ministre de l'intérieur", non ? Il serait plus correct de montrer ce graphique, avec les mêmes données, mais où la tendance à la hausse n'est pas aussi flagrante.



Plus important encore, si l'on remonte maintenant à presque 20 ans en arrière, jamais le taux de reconnaissance n'a été aussi important que celui des demandes enregistrées en 2006 et 2007 ! Même au cours de la décennie 1990, avec les guerres d'ex-Yougoslavie aux portes de l'Europe, le taux de reconnaissance restait autour de 20-25%, contre plus de 30% ces deux dernières années.

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	
1eres demandes	27522	25988	20149	17399	21426	22457	30894	
% de protection	30,70%	22,40%	21,90%	24,50%	23,40%	25,90%	24,00%	
Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
1eres demandes	38742	47285	50995	52554	50538	42530	26256	23800
% de protection	21,00%	21,90%	20,90%	21,20%	23,60%	25,10%	31,70%	34,60%

Mais alors, comment M. Guéant peut-il affirmer que "*notre système d'Asile est détourné par des abus, par des demandes formulées à des fins d'immigration économique*" ?

S'il s'agit des demandes d'asile enregistrées ces trois dernières années, personne ne peut connaître le taux de reconnaissance final. Et si l'on s'appuie sur les données réellement fiables, elles tendent à montrer que jamais depuis 20 ans notre système d'Asile n'a protégé autant de gens qui nécessitent de l'être.

Toujours est-il qu'actuellement, au vu des chiffres réels, on peut évaluer qu'un demandeur d'Asile sur trois obtiendra une forme de protection par les organismes chargés d'examiner les demandes, l'OFPRA et la CNDA. Un demandeur d'Asile sur trois... parmi les centaines qui dorment chaque nuit dans la rue.

### **"Distinguer le vrai du faux" :**

Héritée de la longue tradition de l'Asile en France, il existe déjà une façon de les distinguer les "vraies" demandes d'Asile des "fausses": la procédure existante. Rien de révolutionnaire. Le demandeur d'Asile explique les raisons personnelles qui le poussent à demander la protection de notre pays à un officier de l'OFPRA, spécialiste de la région d'origine, qui est mandaté pour déterminer si les raisons invoquées sont valables.

S'il y a rejet, le demandeur d'Asile peut former un recours devant la CNDA, une juridiction sous l'autorité du Conseil d'Etat. Si le recours est rejeté, et s'il fait état de nouvelles craintes postérieures à ce rejet, le demandeur d'Asile peut demander à ce que sa demande soit ré-examinée par l'OFPRA en présentant des éléments nouveaux personnels démontrant ses craintes en cas de retour dans son pays. Puis, encore une fois, en cas de rejet par l'OFPRA, il peut former un nouveau recours devant la CNDA.

A aucun moment, dans son discours, M. Guéant ne remet en cause cette procédure. Il ne dit pas que les officiers de l'OFPRA se fichent de l'instruction des dossiers, ou que les rapporteurs de la CNDA sont

incompétents. Et c'est tant mieux.

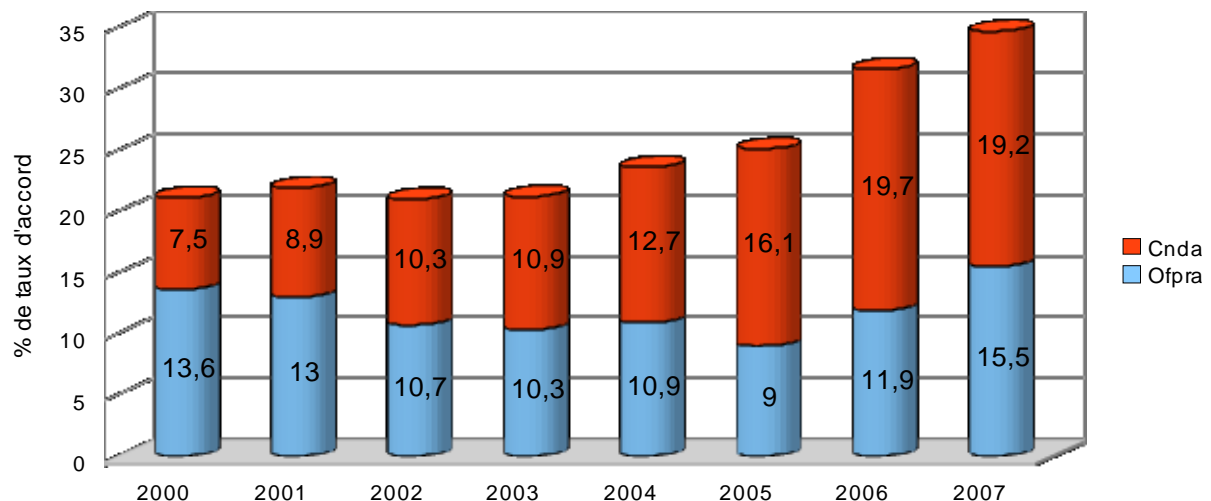
Pour le dire simplement, avec des mots que M. Guéant peut comprendre, un "vrai" demandeur d'Asile est un réfugié tandis qu'un "faux" est peut-être un débouté du droit d'Asile. "Peut-être", parce qu'un débouté peut aussi être un étranger réellement en danger, mais qui n'a pas réussi à convaincre.

### **Pays d'origine dit "sûrs" et procédure "prioritaire" : les solutions à la crise ?**

Contrairement à ce que voudrait l'examen d'une demande d'Asile, qui repose sur les craintes personnelles en cas de retour dans le pays d'origine, M. Guéant souhaite continuer d'élargir la liste des pays d'origine "sûrs"<sup>5</sup>, qui soumet automatiquement l'examen des demandes des étrangers originaires de ces pays à la procédure dite "prioritaire". Une procédure d'exception... qui a concerné toutefois environ 25% des demandes d'asile enregistrées en 2011.

La principale conséquence de la procédure "prioritaire" est que les demandeurs d'Asile sont uniquement tolérés sur le sol français, le temps que l'OFPRA se prononce sur leur demande de protection. Et, en cas de rejet, une obligation de quitter le territoire français (OQTF) est automatiquement délivrée par les autorités préfectorales. Même si le demandeur d'Asile forme un recours auprès de la CNDA, cette OQTF reste en suspens. On dit que le recours n'est pas "suspensif".

Revenons maintenant à ce Bilan des taux d'admission des demandes d'Asile et d'apatridie enregistrées en 2007. Un graphique en page 3 nous indique que, depuis 2004, la majorité des protections sont accordées par la CNDA, et que cette proportion va en augmentant entre 2004 et 2007.



Récapitulons : l'extension de la liste des pays d'origine "sûrs" et son corollaire, l'augmentation des mises en procédures "prioritaires" aura pour conséquence directe de soumettre à une OQTF une plus grande proportion de futurs réfugiés, alors même que les demandes d'Asile n'ont jamais été aussi fondées.

Ou, pour le dire autrement : si en 2007, M. Guéant avait déjà mis en place sa réforme pour "sauver le droit d'Asile", une plus grande proportion des demandeurs d'Asile qui auraient par la suite obtenu une forme de protection aurait été sous le coup d'une OQTF.

Le 2 février 2012, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a épinglé la France pour un cas de traitement "prioritaire" d'une demande d'Asile, condamnant notre pays pour violation du droit à une procédure équitable.

Le dossier concernait un Soudanais de 36 ans qui n'avait disposé que de cinq jours pour formuler sa demande d'Asile en France, au lieu de 20 selon la procédure normale. C'est condamnation ouvre une brèche dans la procédure "prioritaire", et par là, contre l'utilisation des pays d'origine "sûrs".

<sup>5</sup> Élargie pour la dernière fois en décembre 2011.

### **En conclusion...**

Dans ce discours prononcé à Montauban, M. le Ministre de l'Intérieur utilise des chiffres incorrects, pour mieux appuyer sa démonstration, démentie par les informations fournies par l'OFPPA.

Il n'y a pas d'explosion de la demande d'Asile, mais plutôt une tension entretenue par le fait que les moyens mis à disposition ne sont pas à la hauteur de la tâche demandée.

En examinant les seuls chiffres fiables, il apparaît certain que jamais les demandes d'Asile n'ont été aussi fondées.

En voulant distinguer "à la source" les "vrais" demandeurs d'Asile des "faux", M. GUEANT oublie que l'examen de la demande d'Asile obéit à des règles précises, observées par l'Ofpra et la Cnda.

Enfin, la "réforme de l'Asile" proposée par le Ministère de l'Intérieur va faire souffrir encore plus les étrangers qui viennent demander notre protection.

En écoutant M. Guéant, certains Montalbanais se sont peut-être souvenu de la phrase attribuée à Arnaud Amaury devant Béziers, le 22 juillet 1209 :

*Cædite eos. Novit enim Dominus qui sunt eius.*

Massacrez-les, car le seigneur connaît les siens.